

Édition du "RÉVEIL DU NORD"
106 bis, rue de Paris, LILLE
Bureaux à PARIS
43, boulevard Hausmann (7^e)

Le Réveil du Nord

La plus forte vente de la région
Directeur : Eug. GUILLAUME

BUREAUX :
ROUBAIX : 9-51
46, rue de la Gare, 46
TOURCOING : 9-55
15, Rue Nationale, 15

NOS ENQUÊTES ECONOMIQUES

Comment le port de Dunkerque est-il organisé pour lutter contre la concurrence d'Anvers ?

Grâce aux 500 millions consacrés au projet d'agrandissement de notre grand port du Nord, il lui sera possible de profiter d'une partie du trafic dont le port belge avait le monopole.

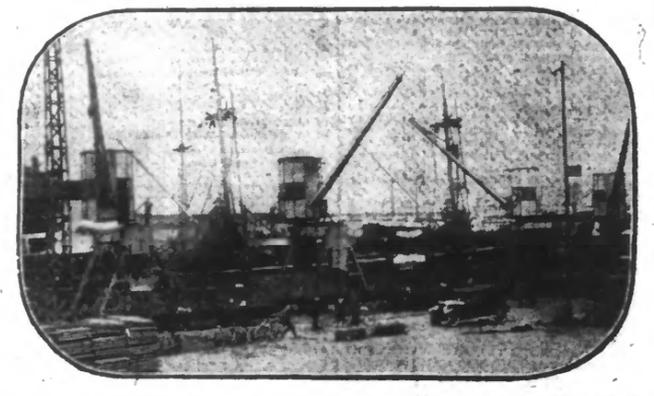
DE NOTRE ENVOYÉ SPÉCIAL

DUNKERQUE peut-il lutter contre Anvers? Aujourd'hui non; demain sans doute; dans l'avenir sûrement. Nous avons signalé, dans un article précédent, la prospérité croissante de notre port, et insisté sur la puissance de son outillage qui lui permet, avec des moyens réduits, des possibilités illimitées.

Or, on va agrandir le port; deux thèses étaient en présence. Certains estimaient qu'il était préférable de maintenir le port dans son état actuel et de perfectionner son outillage pour faire face aux exigences du trafic; les autres préféraient agrandir le port pour faciliter l'accès des navires à gros tonnage. Les uns et les autres n'entendaient que l'intérêt du port de Dunkerque.

Les partisans de l'agrandissement du port

Dans l'état actuel du port, la construction de la 6^e darse projetée ne peut être réalisée que si le canal affecté, à l'ouest, à l'évacuation des eaux du pays des waterings est supprimé. Il va donc falloir, pour maintenir l'évacuation des eaux vers la mer, créer un canal de dérivation à l'est; du port en agrandissant et en complétant ceux qui existent déjà. C'est comme toute la première partie du programme; ce canal exutoire de l'est sera commencé le mois prochain. En outre, la darse 6 projetée ne pourra donner un rendement intéressant qu'après la création d'une nouvelle entrée au port et



UN COIN DU PORT DE DUNKERQUE AVEC SON OUTILLAGE

ont emporté et leur projet, en cours d'exécution, est trop important pour ne pas affirmer que dans un avenir prochain, Dunkerque pourra concurrencer son voisin; Anvers, qu'il égratigne déjà.

L'histoire du port

Le port de Dunkerque, ancien havre naturel, nous l'avons dit, a été mis en exploitation en 1793, du temps de Jean Bart; il ne possédait alors qu'un seul bassin à flot; le reste était constitué par un port à marée.

La première écluse dite de la Citadelle a été construite en 1833, un peu après la mise en service de la voie ferrée Lille-Dunkerque qui fut exploitée en 1848; c'est alors que l'on songea à construire un port nouveau à l'ouest du havre existant.

On créa en 1880 l'écluse Guillaumin, la première qui ait donné accès aux bassins nouveaux; elle avait une longueur de 165 mètres sur 21, avec 6 caissons. On construisit ensuite, en 1898, l'écluse Trystram, la plus importante avec 210 mètres sur 25 et deux sas de 107 et de 70 mètres; cette écluse coûta plus de 9 millions.

La phare fut édifié en 1843; d'une portée lumineuse de 20 milles, il s'éleva, avec ses 800 marches, à 59 mètres au-dessus du niveau des hautes mers.

La rade de Dunkerque qui longe la côte sur une longueur de 20 kilomètres et 1.800 mètres de largeur, va de Gravelines à la côte belge; les navires la franchissent par deux passes de 12 à 15 mètres à marée basse, elle est balisée par plus de trente bouées.

Les 8 bassins à flot et l'avant-port occupent une superficie de 73 hectares avec un développement de quais de 12 kilomètres, qui jalonnent 73 postes d'accostage. Les voiles ferrées permettent d'évacuer vers l'intérieur 4.000 wagons chaque jour.

Enfin, une superficie de 95 hectares est réservée au stockage des marchandises.

Et Anvers ?

Le port d'Anvers, l'un des principaux de l'Europe, qui par son énorme développement de quais et son outillage formidable semble devoir assurer le privilège du trafic maritime et fluvial de l'Europe occidentale, ne voit pas sans anxiété croître la puissance économique du port de Dunkerque.

Comme Dunkerque, Anvers a son projet d'agrandissement. Ce projet portera de 52 à 67 la longueur kilométrique des quais; en outre il va être créé de nouveaux bassins à appontements et profondeur modérée dans le futur port industriel entre le bassin-canal et l'Escaut.

Le tonnage du port d'Anvers a atteint en 1928 près de 24 millions à l'entrée, et l'on envisage la création du grand canal Anvers-Liège dont l'importance est capitale.

On projette aussi la création de trois nouvelles darses d'une longueur appréciable; grâce à ces travaux, il sera possible d'assurer à Anvers, prochainement, le trafic mensuel de 150.000 tonnes de charbon.

Ces chiffres sont formidables, aussi les Dunkerquois, résolus à défendre leur port dont la prospérité est un élément de richesse nationale, ont-ils fait adopter un projet qui leur permettra, sinon de rivaliser avec Anvers — du moins jusqu'à présent, — de supporter la concurrence en attendant mieux.

500 millions pour agrandir le port de Dunkerque

C'est par la loi du 22 octobre 1919 que fut approuvé le projet primitif — trois fois modifié — d'agrandissement du port de Dun-

d'une nouvelle écluse, car, né Poulignons pas, Dunkerque est un port naturel.

L'ensemble des travaux est évalué à 500 millions environ. L'Etat a à sa charge l'entretien du port dont la Chambre de Commerce assure l'outillage. Pour faire face à ces dépenses, il faut donc beaucoup d'argent; les deux tiers des frais seront garantis au moyen des prestations en nature; le tiers restant sera payé en espèces par moitié par l'Etat et la Chambre de Commerce.

On peut affirmer que les travaux seront terminés dans 10 ans et, qu'en tout cas, l'outillage définitif du port agrandi sera complété dans 18 mois.

Des perfectionnements

Dunkerque importe beaucoup d'hydrocarbures, autrement dit des pétroles; il en est entré 300.000 tonnes en 1928; dans le projet arrêté, la Chambre de Commerce a prévu des dispositifs spéciaux pour assurer dans les meilleures conditions la manutention des pétroles. C'est ainsi qu'un bassin spécial sera réservé avec un service permanent renforcé sur l'emplacement prévu pour la darse 7.

Faut-il ajouter que la surveillance du port est assurée par la police dirigée par l'officier M. Saugrain, commissaire central, dans des conditions telles que les usagers bénéficient des plus grandes faveurs des Compagnies d'assurances ? Le port est bien outillé pour la réparation des navires. Dans ses cales de radoub, il ne manque ni grils de carénage, ni slips-yards. Enfin, dans un avenir plus ou moins éloigné, il sera installé à l'avant-port un aéroport d'où partiront les hydravions postaux et commerciaux.

La concurrence d'Anvers

Dunkerque va donc se disposer à supporter la concurrence d'Anvers, en attendant qu'il soit possible de la combattre.

Anvers est le grand port national et communal belge; il parait qu'il mange de l'argent; quand il est en déficit, l'Etat aide la ville, qui, elle-même augmente le nombre de ses centimes. Il n'est pas de même des ports français qui sont exclusivement des ports nationaux et, nous a-t-on dit à la Chambre de Commerce, si les ports français avaient les mêmes ressources que les ports belges, leurs possibilités seraient infinies.

70 millions, a-t-on ajouté, ont été prévus sur le budget de 1929 pour l'entretien des ports, alors qu'il en faut 190, ce n'est pas suffisant; à ce sujet Dunkerque ne voit pas sans inquiétude s'accroître le trafic du port de Gand par le canal de Terneuzen pour l'entretien duquel l'Etat belge a fait beaucoup de sacrifices.

Pour l'entretien du canal de Dunkerque, l'Etat a dépensé en 1928 trois millions; le Conseil général du Nord accorde chaque année, à la Chambre de Commerce, un crédit de 500.000 francs, mais cette Compagnie a chaque année trois millions de frais qu'elle récupère grâce au droit de péage sur les navires et les marchandises; ces taxes ont rapporté 6 millions environ en 1928.

Et les 80 millions qui représentent la part de la Chambre de Commerce dans l'exécution des grands travaux ? Il sera possible, nous a-t-on déclaré de les rechercher dans une augmentation du trafic.

Comme on le voit, les Dunkerquois, justement particularistes, sont fiers de leur port et leur secret désir est de concurrencer le voisin. Ils entretiennent dans la prospérité toujours croissante de notre grand port du Nord, les perspectives les plus heureuses.

Michel LABOURÉ.

Les exploits d'un trio de cambrioleurs à Lille

Ils ont opéré avec une rare audace rue du Molinel et peut-être rue du Marché et Place Richebé. L'un d'eux a été arrêté à Douai par des douaniers.

Un audacieux cambriolage, perpétré par trois malfaiteurs et qui fut certainement préparé, médité, exécuté d'après un plan étroit, a eu lieu la nuit de mardi à mercredi rue du Molinel, à Lille, vers 8 heures 30 du matin.

Du bruit dans la nuit !

Au numéro 41 de la rue du Molinel, à l'angle de la rue des Augustins, M. Robert Desmazières tient un débit de tabac-buvette. Avec lui habitent sa femme et sa mère, Mme Veuve Desmazières.

Vers 1 h 30 du matin, Mme Veuve Desmazières, était éveillée par un bruit d'aspect et par les aboiements de son chien. Elle ouvrit sans bruit la fenêtre donnant sur la rue et vit trois individus qui étaient arrêtés en face de la porte d'entrée du débit. Deux de ces individus retirèrent dans l'intérieur, le troisième s'occupa de chercher une auto arrêtée sur Saint-Genois et l'amena près du débit. Celui-ci était vêtu d'un pardessus marron ou grenat avec martingale, et coiffé d'un chapeau mou.

Disparus en auto

Les faits et gestes des inconnus avaient suffisamment éclairé Mme Veuve Desmazières. Vite elle descendit avertir son fils à l'étage en-dessous. M. Robert Desmazières vint juste à temps pour voir les trois individus dans son magasin. Les trois individus se mirent à courir vers la rue. M. Robert Desmazières descendit alors avec les siens. Ce fut, hélas ! pour constater que le plus caractéristique désordre régnait dans son magasin.

Le tiroir-caisse avait été fracturé. Il y manquait 300 francs en argent.

Les virlines de l'étalage avaient été vidées de leur contenu. On y avait saisi pour 2.500 francs de tabac en paquets, de cigares, et de cigarettes.

Dans des tiroirs on avait dérobé pour 1.600 francs de timbres de quittances, de timbres de papier timbré.

Tout cela avait servi à faire le volumineux paquet que M. Desmazières avait vu s'engouffrer dans l'auto.

Les faits et gestes des inconnus avaient suffisamment éclairé Mme Veuve Desmazières. Vite elle descendit avertir son fils à l'étage en-dessous. M. Robert Desmazières vint juste à temps pour voir les trois individus dans son magasin.

Largement volé !

M. Robert Desmazières descendit alors avec les siens. Ce fut, hélas ! pour constater que le plus caractéristique désordre régnait dans son magasin.

Le tiroir-caisse avait été fracturé. Il y manquait 300 francs en argent.

Les virlines de l'étalage avaient été vidées de leur contenu. On y avait saisi pour 2.500 francs de tabac en paquets, de cigares, et de cigarettes.

Dans des tiroirs on avait dérobé pour 1.600 francs de timbres de quittances, de timbres de papier timbré.

Tout cela avait servi à faire le volumineux paquet que M. Desmazières avait vu s'engouffrer dans l'auto.

Les faits et gestes des inconnus avaient suffisamment éclairé Mme Veuve Desmazières. Vite elle descendit avertir son fils à l'étage en-dessous. M. Robert Desmazières vint juste à temps pour voir les trois individus dans son magasin.

Le tiroir-caisse avait été fracturé. Il y manquait 300 francs en argent.

Les virlines de l'étalage avaient été vidées de leur contenu. On y avait saisi pour 2.500 francs de tabac en paquets, de cigares, et de cigarettes.

Dans des tiroirs on avait dérobé pour 1.600 francs de timbres de quittances, de timbres de papier timbré.

Tout cela avait servi à faire le volumineux paquet que M. Desmazières avait vu s'engouffrer dans l'auto.

Les faits et gestes des inconnus avaient suffisamment éclairé Mme Veuve Desmazières. Vite elle descendit avertir son fils à l'étage en-dessous. M. Robert Desmazières vint juste à temps pour voir les trois individus dans son magasin.

Le tiroir-caisse avait été fracturé. Il y manquait 300 francs en argent.

Les virlines de l'étalage avaient été vidées de leur contenu. On y avait saisi pour 2.500 francs de tabac en paquets, de cigares, et de cigarettes.

Dans des tiroirs on avait dérobé pour 1.600 francs de timbres de quittances, de timbres de papier timbré.

Tout cela avait servi à faire le volumineux paquet que M. Desmazières avait vu s'engouffrer dans l'auto.

Les faits et gestes des inconnus avaient suffisamment éclairé Mme Veuve Desmazières. Vite elle descendit avertir son fils à l'étage en-dessous. M. Robert Desmazières vint juste à temps pour voir les trois individus dans son magasin.

Le tiroir-caisse avait été fracturé. Il y manquait 300 francs en argent.

Les virlines de l'étalage avaient été vidées de leur contenu. On y avait saisi pour 2.500 francs de tabac en paquets, de cigares, et de cigarettes.

Dans des tiroirs on avait dérobé pour 1.600 francs de timbres de quittances, de timbres de papier timbré.

Tout cela avait servi à faire le volumineux paquet que M. Desmazières avait vu s'engouffrer dans l'auto.

Le crime de Maubeuge demeure mystérieux

M^{lle} Compain a rendu visite hier mercredi, à son fils Maurice, actuellement incarcéré à la prison d'Avesnes et leur entrevue fut des plus émouvantes...

(DE NOTRE ENVOYÉ SPÉCIAL)

Nous avons dit hier que Mme Compain, la mère de M. Compain, inconnu assassiné à Maubeuge, s'était rendue à Valenciennes, le 14 janvier, à l'occasion de la visite de son fils Maurice, venant de Constantinople où elle habite avec sa fille et son gendre. Au départ, Mme Compain, tenait à dire qu'elle ne comprenait pas les soupçons qui ont justifié l'arrestation de son fils Maurice.

Cette mère douloureuse a gravi, hier, les nouvelles échelons de son calvaire.

Une question de succession

Maurice Compain, actuellement détenu à la maison d'arrêt d'Avesnes, a une sœur qui, nous l'avons dit, a épousé un professeur en exercice à Valenciennes. Sa sœur habite avec sa mère, veuve d'un officier d'administration du service de santé, décédé en 1905. Le jeune Maurice n'était donc pas l'héritier légal, mais pas considéré comme capable de gouverner, ce qui ne peut l'affirmer dans l'état actuel de l'information, à quel mobile aurait-il donc obéi ?

La visite de la mère à son fils

Comme de la vengeance, le premier devoir de Mme Compain, à son arrivée à Maubeuge, après son fatigant voyage, a été de rendre visite à son fils.

Mme Compain a donc eu, hier matin, une brève entrevue avec le magistrat instructeur d'Avesnes, qui lui a délivré le permis de communiquer. La mère, la mort dans l'âme, a pu voir son fils, qui semble abattu et la reconnaissance de Mme Compain venue du Levant, avait été l'objet de son attention.

Mme Compain, qui va rester quelques jours dans le Nord, s'est rendue de nouveau hier soir dans le cabinet de M. Jacques, qui l'a priée de rester à sa disposition momentanément.

Les enquêtes à Suresnes et dans notre région

Tandis que M. Jacques, juge d'instruction, travaille dans le silence de son cabinet, les policiers se sont mis en campagne. MM. Chauvin, commissaire, et Bouche, inspecteur, ont été à Suresnes, munis d'une nouvelle commission rogatoire et d'un mandat de perquisition. Leur travail consistera à établir de façon précise et de façon définitive l'emploi du temps de Maurice Compain entre le dimanche 7 janvier au soir et le mardi matin 9 janvier.

Le logement du petit-neveu, l'hôtelier chez qui il se rendait souvent et enfin son patron, M. Monnier, propriétaire, ont été entendus, ainsi que diverses autres personnes, et une perquisition sera opérée dans la chambre du jeune homme.

L'inspecteur Consemaecker, lui, est resté dans la région; il a encore quelques personnes à entendre à Maubeuge et, ensuite, il se rendra dans les gares de Maubeuge, Sous-Bois, Hautmont, Jeumont, Feignies et Aubry, pour tâcher de savoir si Compain n'a pas voyagé le soir du crime. Ces vérifications, tant dans la région qu'à Suresnes, sont extrêmement importantes pour les résultats de l'enquête. Ce sont d'elles que dépend maintenant l'accusation nette contre le petit-neveu ou la recherche éventuelle d'une autre piste.

Les inexactitudes dans les déclarations de Compain

Nous disions hier que déjà certaines inexactitudes avaient été relevées dans les déclarations du petit-neveu. Au juge d'instruction, Compain a, en effet, déclaré qu'il avait fait prévenir son patron qu'il n'allait pas travailler le lundi, c'était parce qu'il avait l'intention de s'amuser le dimanche. Il prévoyait être fatigué le lendemain. La vérité est différente. Le dimanche, à 16 heures, il quitta son hôtel, qui connaissait M. Monnier, le priant de bien vouloir prévenir ce dernier qu'il n'allait pas au garage le lundi, car il avait quelques courses à faire dans Paris l'après-midi. Pourquoi ce mensonge ?

DE L'ECRAN AU MUSIC-HALL

Jackie Coogan, le jeune prodige de l'écran est devenu artiste de Music-Hall. Il sejourne actuellement au Music-Hall de Paris, où il joue ses dernières photographies.

Jackie Coogan, le jeune prodige de l'écran est devenu artiste de Music-Hall. Il sejourne actuellement au Music-Hall de Paris, où il joue ses dernières photographies.

Jackie Coogan, le jeune prodige de l'écran est devenu artiste de Music-Hall. Il sejourne actuellement au Music-Hall de Paris, où il joue ses dernières photographies.

Jackie Coogan, le jeune prodige de l'écran est devenu artiste de Music-Hall. Il sejourne actuellement au Music-Hall de Paris, où il joue ses dernières photographies.

Jackie Coogan, le jeune prodige de l'écran est devenu artiste de Music-Hall. Il sejourne actuellement au Music-Hall de Paris, où il joue ses dernières photographies.

Jackie Coogan, le jeune prodige de l'écran est devenu artiste de Music-Hall. Il sejourne actuellement au Music-Hall de Paris, où il joue ses dernières photographies.

Jackie Coogan, le jeune prodige de l'écran est devenu artiste de Music-Hall. Il sejourne actuellement au Music-Hall de Paris, où il joue ses dernières photographies.

Jackie Coogan, le jeune prodige de l'écran est devenu artiste de Music-Hall. Il sejourne actuellement au Music-Hall de Paris, où il joue ses dernières photographies.

Jackie Coogan, le jeune prodige de l'écran est devenu artiste de Music-Hall. Il sejourne actuellement au Music-Hall de Paris, où il joue ses dernières photographies.

Jackie Coogan, le jeune prodige de l'écran est devenu artiste de Music-Hall. Il sejourne actuellement au Music-Hall de Paris, où il joue ses dernières photographies.

Jackie Coogan, le jeune prodige de l'écran est devenu artiste de Music-Hall. Il sejourne actuellement au Music-Hall de Paris, où il joue ses dernières photographies.

Jackie Coogan, le jeune prodige de l'écran est devenu artiste de Music-Hall. Il sejourne actuellement au Music-Hall de Paris, où il joue ses dernières photographies.

Jackie Coogan, le jeune prodige de l'écran est devenu artiste de Music-Hall. Il sejourne actuellement au Music-Hall de Paris, où il joue ses dernières photographies.

Jackie Coogan, le jeune prodige de l'écran est devenu artiste de Music-Hall. Il sejourne actuellement au Music-Hall de Paris, où il joue ses dernières photographies.

L'AMAZONE VICTORIEUSE

M^{lle} Rachel Grossi qui vient de se classer première dans le raid hippique Paris-Cannes.



Mlle Rachel Grossi qui vient de se classer première dans le raid hippique Paris-Cannes.

Amanoullah lèverait une armée pour reconquérir son trône

On mande de la Nouvelle-Delhi au "Daily Telegraph" que le roi Amanoullah se trouve actuellement à Kandahar où il va essayer, croit-on, de lever une armée parmi les Durranis dont il est le chef, pour tâcher de reprendre sa couronne. Le nouveau roi, de nature indolente, n'est pas considéré comme capable de gouverner un pays aussi turbulent que l'Afghanistan.

Les combats ont repris autour de Caboul

On mande de Pechevor : il est difficile d'obtenir des nouvelles authentiques sur la situation en Afghanistan qui est obscure mais il semble qu'après les combats ont repris autour de Caboul où Saïko est évidemment maître de la situation. Les communications avec Caboul sont établies par intermittence. Les étrangers seraient saisis.

LA TRIBUNE DU CONTRIBUABLE

Le nouveau régime fiscal des Sociétés à responsabilité limitée

Les articles 4 et 24 de la loi de Finances du 31 décembre dernier ont apporté des changements importants au statut fiscal des sociétés à responsabilité limitée.

Ces dispositions, actées unilatéralement par le pouvoir central, ont été très prochainement, en raison de la hâte avec laquelle elles ont été adoptées, et ce qui les ont votés, d'ailleurs unanimes à vouloir les modifier.

En attendant, voici en quoi elles consistent :

L'article 4 prévoit que les rémunérations allouées aux gérants des S.A.R.L. ne seront plus admises en déduction du bénéfice commercial lorsque la majorité des parts sociales est possédée par l'ensemble des gérants. Bien entendu, cette disposition s'applique aux traitements alloués en cas de liquidation et en tant que tels.

En attendant, voici en quoi elles consistent :

L'article 4 prévoit que les rémunérations allouées aux gérants des S.A.R.L. ne seront plus admises en déduction du bénéfice commercial lorsque la majorité des parts sociales est possédée par l'ensemble des gérants. Bien entendu, cette disposition s'applique aux traitements alloués en cas de liquidation et en tant que tels.

En attendant, voici en quoi elles consistent :

L'article 4 prévoit que les rémunérations allouées aux gérants des S.A.R.L. ne seront plus admises en déduction du bénéfice commercial lorsque la majorité des parts sociales est possédée par l'ensemble des gérants. Bien entendu, cette disposition s'applique aux traitements alloués en cas de liquidation et en tant que tels.

En attendant, voici en quoi elles consistent :

L'article 4 prévoit que les rémunérations allouées aux gérants des S.A.R.L. ne seront plus admises en déduction du bénéfice commercial lorsque la majorité des parts sociales est possédée par l'ensemble des gérants. Bien entendu, cette disposition s'applique aux traitements alloués en cas de liquidation et en tant que tels.

En attendant, voici en quoi elles consistent :

L'article 4 prévoit que les rémunérations allouées aux gérants des S.A.R.L. ne seront plus admises en déduction du bénéfice commercial lorsque la majorité des parts sociales est possédée par l'ensemble des gérants. Bien entendu, cette disposition s'applique aux traitements alloués en cas de liquidation et en tant que tels.

En attendant, voici en quoi elles consistent :

L'article 4 prévoit que les rémunérations allouées aux gérants des S.A.R.L. ne seront plus admises en déduction du bénéfice commercial lorsque la majorité des parts sociales est possédée par l'ensemble des gérants. Bien entendu, cette disposition s'applique aux traitements alloués en cas de liquidation et en tant que tels.

En attendant, voici en quoi elles consistent :

L'article 4 prévoit que les rémunérations allouées aux gérants des S.A.R.L. ne seront plus admises en déduction du bénéfice commercial lorsque la majorité des parts sociales est possédée par l'ensemble des gérants. Bien entendu, cette disposition s'applique aux traitements alloués en cas de liquidation et en tant que tels.

En attendant, voici en quoi elles consistent :

L'article 4 prévoit que les rémunérations allouées aux gérants des S.A.R.L. ne seront plus admises en déduction du bénéfice commercial lorsque la majorité des parts sociales est possédée par l'ensemble des gérants. Bien entendu, cette disposition s'applique aux traitements alloués en cas de liquidation et en tant que tels.

Un nouveau et formidable scandale financier a éclaté hier à Paris

Le baron Pacquement, banquier s'est enfui, laissant un passif de près de cinquante millions.

M. Glard l'avait convoqué pour s'expliquer au sujet de chèques qu'il aurait remis à M^{lle} Hanau

Le Parquet de la Seine vient d'ordonner l'ouverture d'une information pour abus de confiance contre le baron Pacquement, banquier, rue du Helder, à Paris. M. Marcel Audibert, juge d'instruction, a été chargé de suivre cette affaire.

Le magistrat a délivré un mandat d'arrêt contre le banquier. On sait que M. Pacquement, déjà entendu comme témoin dans l'affaire de la « Gazette du Franc », avait été convoqué de nouveau hier après-midi, par M. Glard, afin de fournir des explications sur des chèques qu'il aurait remis à Mme Hanau. M. Pacquement ne se présente pas.

La section financière avertit de ce fait M. Corré, chef du service de la section financière du Parquet de la Seine, pour faire ouvrir une enquête. On découvrit alors que M. Pacquement, après avoir gagné d'assez fortes sommes dans différents syndicats boursiers qu'il avait constitués, avait perdu des sommes bien supérieures dans d'autres opérations similaires. Il aurait été obligé de verser comme couverture des titres appartenant à ses clients. Ses pertes s'élevaient, dit-on, à près de 50 millions. C'est devant ces faits que le Parquet a pris la décision d'ouvrir une enquête.

Devant la banque de la rue du Helder

Dès midi, une foule assez considérable avait envahi l'entrée de l'immeuble au n° 3 de la rue du Helder, où se trouvent les bureaux de la banque Fernand Pacquement, coulisier, remisi, qui vient de prendre la fuite, laissant un passif de près de 50 millions. C'étaient les clients du financier qui venaient s'informer, les uns déjà prudents, pour se protéger, les autres moins, les autres désireux simplement de donner des ordres, venant d'apprendre le départ inopiné du baron. Ce n'est pas sans de vives protestations que la foule des créanciers s'est enfoncée au-delà de la porte de l'immeuble, ameutant la curiosité des badauds.

La dernière apparition du baron

M. Glard, chef du service de la section financière du Parquet de la Seine, pour faire ouvrir une enquête. On découvrit alors que M. Pacquement, après avoir gagné d'assez fortes sommes dans différents syndicats boursiers qu'il avait constitués, avait perdu des sommes bien supérieures dans d'autres opérations similaires. Il aurait été obligé de verser comme couverture des titres appartenant à ses clients. Ses pertes s'élevaient, dit-on, à près de 50 millions. C'est devant ces faits que le Parquet a pris la décision d'ouvrir une enquête.

Le magistrat a délivré un mandat d'arrêt contre le banquier. On sait que M. Pacquement, déjà entendu comme témoin dans l'affaire de la « Gazette du Franc », avait été convoqué de nouveau hier après-midi, par M. Glard, afin de fournir des explications sur des chèques qu'il aurait remis à Mme Hanau. M. Pacquement ne se présente pas.

La section financière avertit de ce fait M. Corré, chef du service de la section financière du Parquet de la Seine, pour faire ouvrir une enquête. On découvrit alors que M. Pacquement, après avoir gagné d'assez fortes sommes dans différents syndicats boursiers qu'il avait constitués, avait perdu des sommes bien supérieures dans d'autres opérations similaires. Il aurait été obligé de verser comme couverture des titres appartenant à ses clients. Ses pertes s'élevaient, dit-on, à près de 50 millions. C'est devant ces faits que le Parquet a pris la décision d'ouvrir une enquête.

Devant la banque de la rue du Helder

Dès midi, une foule assez considérable avait envahi l'entrée de l'immeuble au n° 3 de la rue du Helder, où se trouvent les bureaux de la banque Fernand Pacquement, coulisier, remisi, qui vient de prendre la fuite, laissant un passif de près de 50 millions. C'étaient les clients du financier qui venaient s'informer, les uns déjà prudents, pour se protéger, les autres moins, les autres désireux simplement de donner des ordres, venant d'apprendre le départ inopiné du baron. Ce n'est pas sans de vives protestations que la foule des créanciers s'est enfoncée au-delà de la porte de l'immeuble, ameutant la curiosité des badauds.

La dernière apparition du baron

M. Glard, chef du service de la section financière du Parquet de la Seine, pour faire ouvrir une enquête. On découvrit alors que M. Pacquement, après avoir gagné d'assez fortes sommes dans différents syndicats boursiers qu'il avait constitués, avait perdu des sommes bien supérieures dans d'autres opérations similaires. Il aurait été obligé de verser comme couverture des titres appartenant à ses clients. Ses pertes s'élevaient, dit-on, à près de 50 millions. C'est devant ces faits que le Parquet a pris la décision d